

Règlement de la course nature l'Aussonnaise 2025

Article 1 : Organisateurs

L' Aussonnaise est une course nature organisée par Physiothrust Sport (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse physiothrust@gmail.com ou par téléphone **0644932848 (Thomas) /0761602694 (Pierre-Jean)**

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'Aussonnaise aura lieu le 8 Novembre 2025 sur la commune d'Aussonne (31). Elle est composée de six formats: 5/11km, un 21km et une marche de 11km. Pour les enfants il y aura une course de 1500m et une animation ludique.

- Une **marche de 11 km**. Circuit facile avec un peu plus de 80 m de D+. Départ à 10H15
- Une **course de 21km**. Sur route et forêt 145 m de D+. Départ à 10H15. Deux ravitaillements.
- Une **course nature de 11 km** sur le même tracé que la marche : départ à 10h30. Un ravitaillement à mi-course.
- Une **course nature de 5km** sur route et forêt pour environ 40 m de D+ pour un départ à 12h30 et 12h35 (deux vagues). Sans ravitaillement.
- **Format Spécial** Départ à 14h. (OPTION)
- **Animation ludique pour les enfants**. Départ à 14h30.
- **Une course de 1500m**. Départ à 14h40.

Le départ sera donné sur le boulodrome d'Aussonne ou esplanade des fêtes.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 5 km est ouvert à partir de minimes soit de l'année 2010-2011.
- Le 11 km est ouvert à partir de cadets soit de l'année 2008-2009.
- Le 21 km est ouvert à partir de Juniors soit de l'année 2006-2007.
- Le format Spécial est ouvert à partir de Juniors soit de l'année 2006-2007.
- La course de 1500m est ouverte de Poussins/Benjamins de 2014-2015 /2012-2013.
- L'animation ludique catégorie éveil athlétique ouverte à partir de 2016 à 2018.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Pour les personnes mineures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire (avec autorisation parentale) à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées
 - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

- **Pour les personnes majeures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
 - Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé **le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la

publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024 Page 13/49 présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur chrono-start.com (Ne pas oublier le tiret). Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site. Pour les retardataires, il y aura une inscription sur place seulement pour la marche de 11km et les Animations ludiques pour les enfants le jour de l'épreuve seulement si celle-ci n'est pas déjà complète. Si nous avons encore des places disponibles vous pourrez vous inscrire sur place jusqu'à 1h avant la course.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La Marche de 11km: 7 euros (dont 1 euro inclus) qui va directement à l'association "Y arrivarem". Inscription jusqu'à 1h avant le départ.
- La Course de 11km: 13 euros (dont 1 euro inclus) jusqu'au Vendredi 7 Novembre 2025 à minuit.
- La Course de 5km: 9 euros (dont 1 euro inclus) jusqu'au Vendredi 7 Novembre 2025 à minuit.
- La Course de 21km: 23 euros (dont 1 euro inclus) jusqu'au Vendredi 7 Novembre 2025 à minuit.
- Animations ludiques pour les enfants : 5 euros (dont 1 euro inclus). Inscription jusqu'à 1h avant le départ.

- Le format Spécial (OPTION, seulement si vous êtes inscrit à une autre course de notre événement) : 6 euros (dont 1 euro inclus) jusqu'au Vendredi 7 Novembre 2025 à minuit.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Seules les inscriptions complètes (avec PPS et paiement) seront prises en compte. Les inscriptions sont non remboursables.

4-4 : Liste d'attente

En cas d'atteinte du nombre maximum d'inscriptions fixé par l'organisation, une **liste d'attente** sera automatiquement mise en place via le site chrono-start. Les participants inscrits sur cette liste seront contactés par ordre chronologique d'inscription dès qu'une place se libérera (désistement ou annulation d'un autre coureur). L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après confirmation par l'organisation et réception complète du paiement dans les délais qui seront précisés lors de la prise de contact. Passé ce délai, la place sera proposée au participant suivant sur la liste. L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas une participation à la course

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de pompiers avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- La marche de 10km: Pas de récompenses sur la marche.
- La course de 5km: Les 3 premiers hommes du classement général. Les 3 premières femmes du classement général.
- La course de 10km: Les 3 premiers hommes du classement général. Les 3 premières femmes du classement général.
- La course du 21km: Les 3 premiers hommes du classement général. Les 3 premières femmes du classement général.
- Animations ludiques pour les enfants: Les 3 premiers hommes du classement général. Les 3 premières femmes du classement général.
- Format spécial: Les 3 premiers/es du classement général.

Un petit sac garni sera distribué sur la récupération du dossard à chaque coureur avant le départ. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne

pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

L'Équipe Physiothrust Sport.